

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021**

Le quatre octobre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

**PRESENTS** : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme DUPOISSON, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, Mme MOTHEAU, M. PIEDOUE, Mme SEIGNEURIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD, M. ABELS.

**ABSENTS** : Mme LECOMTE donne pouvoir à Mme DUPOISSON, Mme FROIN

Formant la majorité des membres en exercice

---

Monsieur JUZEAU a été élu secrétaire.

---

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour : recours non reconnaissance catastrophe naturelle année 2020. Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I – FINANCES COMMUNALES**

### **1. Fonds de concours CCTVI**

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre financera par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 € au titre de l'année 2021.

La Communauté de Communes a retenu le partage de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4 136 € par commune. Chaque commune doit transmettre une ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge, hors subvention, d'au moins 8 272.00 € HT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement du programme annuel de travaux de voirie, d'un montant de 53 068.50 € HT, réalisés par l'entreprise TPPL.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande
- Accepte le plan de financement suivant :

Coût global de l'opération HT	53 068.50 €
Fonds de concours	4 136.00 €
Autofinancement HT	48 932.50 €

## 2. Révision tarifs location salles communales

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif de l'évolution des tarifs de location des salles communales depuis l'année 2009 ainsi qu'un point budgétaire sur 4 ans. Il rappelle la décision prise en 2020 d'augmenter de 2% uniquement les tarifs de location pour les habitants hors commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les tarifs de location pour l'année 2022.
- décide d'augmenter les montants des cautions tels que définis ci-dessous qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022

NATURE DE LA LOCATION	THILOUZE	Hors Commune
<b>SALLE DES TILLEULS</b>		
<b>SALLE I (30 pers.)</b>		
La journée	200,00	408,00
Prolongation jour supplémentaire	50,00	102,00
Dédit	91,00	91,00
Caution	250,00	500,00
<b>SALLE complète (200 pers.)</b>		
La journée : Mariage, bal, banquet	300,00	612,00
Prolongation jour supplémentaire	100,00	204,00
<b>Entreprise ou association à but lucratif</b>		
Location à l'heure	15,00/h	16,00/h
Location soirée	300,00	612,00
Dédit	91,00	91,00
<b>Caution (y compris associations)</b>	500,00	800,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture
<b>Location sonorisation et vidéoprojecteur</b>	20,00	41,00
Caution sonorisation	500,00	500,00
<b>SALLE DE LA BARONNE (60 pers.)</b>		
La journée	170,00	347,00
Prolongation jour supplémentaire	67,00	137,00
Dédit	91,00	91,00
Caution (y compris associations)	250,00	500,00
Dégradations graves	Sur facture	Sur facture

## 3. Autorisation de signature conventions de mise à disposition de service

Dans le cadre du transfert de compétence « enfance-jeunesse » à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel affecté à ce service.

- Convention ascendante, de la commune vers la CCTVI

- Objet et conditions générales

La mise à disposition concerne l'ensemble des agents de la commune affecté à cette mission.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de la partie de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

- durée

La convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra également être modifiée par voie d'avenant acceptée par les 2 parties.

- Situation des agents

Les agents concernés sont de plein droit mis à la disposition de Touraine Vallée de l'Indre pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Touraine Vallée de l'Indre.

Ce dernier adresse directement au responsable de la partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le maire de la commune est l'autorité hiérarchique. Il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire de la commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la commune. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de Touraine Vallée de l'Indre et transmis à la commune.

- Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de Touraine Vallée de l'Indre sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la commune, qui prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe Touraine Vallée de l'Indre qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il elle le souhaite. La commune délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de Touraine Vallée de l'Indre si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par Touraine Vallée de l'Indre pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

- Prise en charge financière / remboursement

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de Touraine Vallée de l'Indre fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service validé par la commune. Le coût unitaire journalier sera calculé sur la base du traitement indiciaire de l'agent concerné, des charges patronales et en fonction des heures réellement effectuées.

Le remboursement intervient au plus tard annuellement sur la base d'un état.

- Dénonciation de la convention

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ➤ Convention descendante, de la CCTVI vers la commune

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, en ce qu'elle permet à la commune de disposer d'interventions de qualité propres aux compétences particulières des agents d'animation lors de la pause méridienne.

- Objet et conditions générales

La mise à disposition concerne l'ensemble des agents du service enfance-jeunesse de Touraine Vallée de l'Indre.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition de la partie de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

- durée

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle pourra également être modifiée par voie d'avenant acceptée par les 2 parties.

- Situation des agents

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la commune pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement au responsable de la partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président de Touraine Vallée de l'Indre est l'autorité hiérarchique. Il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de

carrière). Le président de Touraine Vallée de l'Indre, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de Touraine Vallée de l'Indre. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à Touraine Vallée de l'Indre.

- Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la commune sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par Touraine Vallée de l'Indre, qui prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il elle le souhaite. Touraine Vallée de l'Indre délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

Touraine Vallée de l'Indre verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

- Prise en charge financière / remboursement

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service validé par la commune. Le coût unitaire journalier sera calculé sur la base du traitement indiciaire de l'agent concerné, les charges patronales et en fonction des heures réellement effectuées.

Le remboursement intervient au plus tard annuellement sur la base d'un état.

- Dénonciation de la convention

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

#### **4. Fixation tarifs spectacle « le jeu des proverbes »**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, un spectacle est organisé par la commune et bénéficie d'une subvention au titre du PACT.

La représentation « le Jeu des Proverbes » aura lieu le dimanche 10 octobre prochain à la salle des Tilleuls. Il convient de fixer le tarif des entrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le prix de l'entrée à 10 € pour le plein tarif, à 5€ pour les étudiants et demandeurs d'emploi.
- Décide que l'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

## **5. Point budget de fonctionnement**

Un point est fait sur les dépenses de fonctionnement des trois premiers trimestres de l'année 2021. Un fléchage spécifique a été réalisé pour les frais occasionnés par le Covid d'un montant s'élevant à 23 843 € (fournitures diverses 6 843€ et frais de personnel 17 000€)

Il est demandé de présenter un budget analytique pour les années 2020 et 2021 avant le vote du budget primitif 2022.

## **II – TRAVAUX PUMTRACK**

Les travaux du pumtrack ont débuté le 20 septembre pour deux semaines, l'entreprise doit procéder prochainement aux marquages du parcours.

Les agents des services techniques ont largement été sollicités pour l'aménagement du site : engazonnement, pose d'une lice et réfection d'une partie des chemins. Une haie de charmilles sera prochainement réalisée. Monsieur le Maire propose d'associer les jeunes Thilouzains à ces travaux de plantation.

Il est demandé que des panneaux annonçant l'ouverture du pumtrack au public le 25 octobre soient apposés sur le site.

Une réflexion devra être menée sur les jeux à remplacer et à créer (terrain de volley en sable...).

## **III – VIE LOCALE**

### ➤ Bilan des Journées du Patrimoine

Madame Dupoisson fait un point sur la fréquentation de l'église lors des Journées du Patrimoine : 45 visiteurs sur les deux jours (38 adultes et 7 enfants). Un groupe de 8 visiteurs a pu bénéficier d'une découverte guidée du circuit petit patrimoine le dimanche, prise en charge par mesdames Lamy et Dupoisson.

Cinq jeunes Thilouzains ont participé à l'exposition photos-dessins ; ils seront remerciés et récompensés lors de la cérémonie des vœux.

Ces deux journées ont mobilisé 4 élues et 2 bénévoles de l'association Lire à Thilouze qui sont chaleureusement remerciées. Merci aussi à Charlotte Carreaux pour la création d'un carnet découverte de l'église destiné aux jeunes visiteurs.

### ➤ Organisation spectacle du dimanche 10 Octobre

Madame Dupoisson sollicite l'aide des élus pour l'organisation du spectacle « le Jeu des Proverbes » qui aura lieu dimanche 10 octobre à 16h00, salle des Tilleuls.

### ➤ Point repas des Aînés du 11 novembre

132 aînés viennent d'être conviés au repas du 11 novembre offert par la municipalité.

Les membres du Conseil Municipal et du CCAS sont également invités. Afin de créer une ambiance plus chaleureuse entre tous les convives, il est proposé que les élus participent au service (apéritif et plats principaux).

Il est rappelé l'obligation de présenter le pass sanitaire pour chacun.

Madame Cogneau fait un point sur la « semaine bleue » qui constitue un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations et projets des associations.

Cette année, la mairie de Saché a décidé d'organiser une journée à destination des Aînés en partenariat avec les communes de Thilouze et Pont-de-Ruan, qui aura lieu le 5 octobre. Il est évoqué le manque de coordination et d'information entre les 3 communes pour l'organisation de cette manifestation.

➤ La cérémonie de Commémoration du 11 novembre débutera à 10h30. Le Directeur de l'école sera sollicité pour une participation des élèves.

#### **IV – RECOURS NON RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE 2020**

Monsieur le Maire rappelle la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée en Préfecture suite aux réclamations de quinze habitants pour des sinistres liés à la sécheresse en 2020.

Il informe le Conseil Municipal de l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 (NOR : INTE 2118485A) actant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols durant l'année 2020 pour la commune de Thilouze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conteste la décision de refus de catastrophe naturelle
- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice
- Désigne Maître Marc MORIN, avocat au Barreau de TOURS, demeurant 31 rue Georges Sand à TOURS (37000) pour défendre et représenter la commune
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

#### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une psychomotricienne est très intéressée pour s'installer dans le cabinet vacant de la maison médicale. Une visite des locaux et une entrevue avec les professionnels de santé ont déjà été organisées.

L'appel d'offres pour la construction de la maison des jeunes devrait débuter mi-novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h00